

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

SA/AN/DL

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023_07_12_36 du 7 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T. ;

Considérant que la Ville de Wimereux organise des ateliers créatifs, il convient d'en fixer les tarifs. Après étude ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les deux ateliers auront lieu les mardis 11 et 18 février 2025, dans les salons des jardins de la Baie Saint-Jean, rue Sainte Adrienne à Wimereux.

ARTICLE 2 :

Le tarif par atelier pour chaque enfant âgé de 3 à 8 ans échu est de 3 euros.

ARTICLE 3 : les jours et heures des ateliers sont :

Mardis 11 et 18 février 2025 de 10h30 à 11h30

Le paiement, en espèces ou par chèque bancaire, s'effectuera sur place.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Wimereux, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du SGC de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne sur Mer,
- Madame la responsable du SGC de Boulogne sur Mer,
- Madame la responsable du Service Animations,
- Secrétariat Général des Services.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

#signature#